



## RÉGLEMENTATION

Interdictions : aucun arbre identifié comme « à protéger » (article 3.13 reg. no 533) ne peut être abattu, sauf pour les raisons suivantes:

- la maladie ou la mort de l'arbre;
- les dommages constatés aux fondations, aux conduites souterraines, aux trottoirs ou aux pavages et attribuables aux racines;
- une nouvelle construction, l'agrandissement d'une construction existante ou l'installation d'une piscine,
- lorsque l'abattage est exigé par une compagnie d'électricité ou de ;
- lorsque l'abattage est recommandé par un expert reconnu (ingénieur forestier ou autre);
- aucun arbre identifié comme « à protéger » (article 3.13 reg. No 533) ne peut être écimé;

Il est interdit de couper plus de 30% des branches de tout arbre identifié« à protéger », sauf pour les raisons suivantes :

- branches mortes ou malades ;
- branches qui présentent un risque pour la propriété ou ses occupants ;
- lorsque la coupe des branches est exigée par une compagnie d'électricité ou de téléphone à cause des risques.

## TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

- Tout élagage de moins de 30 %;
- Tout arbre de moins de 10 cm (4") de diamètre mesuré à une hauteur de 1 m (3,3') du sol.

**\*\*\* Vous devez indiquer s'il s'agit d'une intervention sur un frêne. Si oui, vous devez vous conformer la réglementation sur la préservation des frênes. Un document explicatif vous sera remis en même temps que le permis. \*\*\***

*N.B si le permis vous est accordé, vous devrez contacter le chef horticulteur de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue 2 jours avant l'exécution des travaux.*

## À L'USAGE DE LA VILLE

Permis	<input type="checkbox"/> Accordé	<input type="checkbox"/> Refusé	Détail :
Rapport d'expert	<input type="checkbox"/> Annexé	<input type="checkbox"/> Demandé	Détail :

## À L'USAGE DE LA VILLE – COMMENTAIRES


## Déclaration du requérant

Je soussigné, \_\_\_\_\_ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_